



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'ŌISE  
Arrondissement de SENLIS

## ARRÊTÉ N°2026/111

**Objet : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement  
pour manifestation**

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2223-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-21, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande présentée, le 21 avril 2026 par l'Association « Expression Corporelle - Entrons dans la Danse », dont son président est M. Paul COELHO, pour installer un barnum sur le parking du Foyer Culturel rue de la Tenure à Lamorlaye, pour la période du vendredi 22 mai 2026 à partir de 6h00 au lundi 25 mai 2026 à 12h00.

Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement sur ce parking pendant cette manifestation,

Considérant que ce parking est situé en agglomération,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le stationnement sur le parking du Foyer Culturel rue de la Tenure sera interdit du vendredi 22 mai 2026 à partir de 06h00 au lundi 25 mai 2026 à 12h00.

**ARTICLE 2** – L'installation et le démontage seront assurés par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** – L'aire de stationnement et ses abords devront être maintenus pendant toute la durée dans un parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de sa publication.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur l'assistant de Prévention et l'Association « Expression Corporelle – Entrons dans la Danse » seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lamorlaye,  
Le 4 mai 2026

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas MOULA". The signature is stylized and written over a horizontal line.

**Nicolas MOULA**